

ARRETE**La directrice générale du centre national de gestion**

- Vu l'article L 6141-1 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 51 à 59 ;
- Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 13 - 1° ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 02/10/2012 plaçant Monsieur Olivier BOYER en position de service détaché auprès du centre hospitalier universitaire d'Orléans (Loiret), en qualité de directeur général, pour une période de cinq ans à compter du 10/05/2010 ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Olivier BOYER ;
- Vu l'avis favorable du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

- Article 1^{er} -** Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital (hors classe), est maintenu en position de service détaché auprès du centre hospitalier universitaire d'Orléans (Loiret), en qualité de directeur général, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 10/05/2015. (Régularisation)
- Article 2 -** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Article 3 -** La directrice générale du centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 29/09/2015

Pour la Directrice générale et par délégation
La Directrice générale adjointe
Marie-Claude CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL

A R R Ê T É

LA DIRECTRICE GENERALE

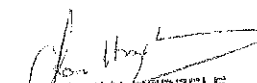
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 6141-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 ter et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 7 avril 2016 ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2016 portant inscription au titre de l'année 2016 au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle ;

ARRÊTE

- Article 1 : A compter du 1er janvier 2016, Monsieur Olivier BOYER, directeur d'hôpital hors classe, placé en position de service détaché, est promu au grade de la classe exceptionnelle du corps des directeurs d'hôpital.
- Article 2 : A cette même date, Monsieur Olivier BOYER est promu au 5ème échelon (Hors échelle C - 3ème chevron) avec une ancienneté dans le chevron comptant du 1er janvier 2015.
- Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Article 4 : La directrice générale du centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le chef du département de gestion des directeurs


Annick VAN HERZELLE